



**UltraLab**

Le Think-Tank des ultramarins

**UltraLab**

Siège de la FEDOM  
11 rue de Constradt  
75015 Paris

## La départementalisation de 1946 :

*Retour sur 80 ans d'histoire qui nous invitent à repenser demain*

*2026 marque les 80 ans de la loi sur la départementalisation de La Réunion, la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane ; statut que Mayotte a rejoint en 2011 avec les mêmes espérances d'une vie meilleure et d'une reconnaissance pleine et entière dans la France républicaine. Si aujourd'hui l'heure est au bilan, il n'est pas inutile de rappeler les principaux faits qui ont jalonné cette histoire et les mettre en perspective avec les enjeux d'aujourd'hui et de demain pour ces outre-mer ; ne pas oublier le chemin parcouru pour mieux tracer celui à suivre pour les années à venir.*

La loi de départementalisation des 4 vieilles « colonies » de Guadeloupe, Martinique, Guyane et de La Réunion du 19 mars 1946 n'a pas été un évènement isolé, fut-il remarquable. Elle s'est inscrite dans la période de la fin de la seconde guerre mondiale et du Gouvernement Provisoire, sous la conduite du général De Gaulle, marquée par de grandes avancées démocratiques et sociales et la reconnaissance du pays envers les troupes et les leaders ultra-marins qui avaient contribué à la Résistance et à la Libération ; elle répondait à une aspiration profonde et légitime de la population de ces territoires.

Faire un retour chronologique sur les 80 ans qui se sont écoulés depuis cette loi éclaire à la fois le passage de l'ère coloniale à des moments de plus grandes responsabilités dans la République des autorités locales et le rôle de l'État qui n'a pas été avare de lois, de décrets, de dispositifs fiscaux, sociaux, financiers pour favoriser et financer le rattrapage demandé par les Constituants de 1946.

Dans cet équilibre qui s'est progressivement construit au fil du temps, quel bilan peut-on tirer des 80 ans de cette politique de rattrapage, qui, malgré tout, laissent encore subsister, pour une partie significative des populations ultra-marines, une réelle précarité, un taux de chômage élevé, un taux d'emploi trop faible et de fortes inégalités ? Pour nombre de Français d'outre-mer, l'accès aux services publics de base est encore un luxe incertain du fait de coupures régulières d'eau ou d'électricité par exemple.

En 1996, le Président Jacques Chirac souhaitait déjà passer « *du rattrapage à une logique de développement* ». Trente ans plus tard, le constat est toujours d'actualité et il y a encore beaucoup à faire pour poser une véritable politique de développement assise sur une vision stratégique des outre-mer, partagée entre l'Etat et les élus locaux. A cet égard, l'observateur curieux notera que l'extension, logique et légitime, de la Charte sociale européenne aux outre-mer, avec 60 ans de retard alors que les droits qu'elle promeut étaient au centre de la demande de départementalisation de 1946, résonne comme une interrogation sur les choix que nous avons faits jusqu'à présent et sur les objectifs de développement économique de ces territoires, notamment pour améliorer les conditions de vie des populations. Et si demain, un responsable, local ou national, quel que soit son statut, était poursuivi pour ne pas avoir su satisfaire un droit reconnu par cette charte sociale ?

Le lecteur trouvera dans les pages qui suivent un rappel chronologique des principaux faits politiques, économiques et sociaux qui ont jalonné ces 80 années de la départementalisation ; ce rappel est involontairement imparfait et peut sans doute être enrichi mais il a le mérite de retracer cette évolution et de donner quelques éléments de réflexion pour la poursuivre en sachant tirer les enseignements du passé.

## Principaux repères chronologiques

Texte fondateur	Évènements	Suites éventuelles
Libération	Le Gouvernement Provisoire (juin 1944 à octobre 1946) décide que tous les territoires d'outre-mer relevant du ministère des Colonies seront représentés à l'Assemblée Nationale Constituante.	
1 <sup>er</sup> janvier 1946	Suppression du régime de l'indigénat (décret du 22 décembre 1945), suite à l'une des recommandations de la Conférence de Brazzaville (février 1944).	Abrogation définitive du code de l'indigénat par la loi du 7 avril 1946.
26 janvier 1946	Le ministère des colonies devient le ministère de la France d'outre-mer.	
Loi 46-451 du 19 mars 1946	Loi tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane.  Sous l'impulsion du Général de Gaulle, pendant le Gouvernement Provisoire, la loi de départementalisation permet aux « 4 vieilles » colonies de devenir des départements, au nom du principe d'« assimilation », revendiqué par ses promoteurs, A. Césaire – qui invente le terme de « départementalisation » – LS Senghor, G. Monnerville, L.Bissot et R.Vergès,	Les 4 départements d'outre-mer sont administrés comme un département métropolitain, le Préfet remplaçant le Gouverneur.
Loi 46-645 du 11 avril 1946	Loi tendant à la suppression du travail forcé dans les territoires d'outre-mer.	
1946	Fermeture définitive des bagnes de Cayenne et Saint-Laurent du Maroni, après qu'un décret-loi du Front populaire ait aboli définitivement le bague en 1938, G. Monnerville étant sous-secrétaire d'État aux colonies.	
Loi 46-860 du 30 avril 1946	Loi tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution de plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.  Cette loi (art.2) autorise la formation de société d'économie mixte dans lesquelles l'État, les collectivités publiques d'outre-mer auront une participation majoritaire pour ...orienter et coordonner les activités privées et suppléer, le cas échéant, à leur défaillance. C'est ce texte qui, en l'absence d'organismes de logement social, a permis la création des 7 sociétés immobilières d'outre-mer (SIDOM) avec des participations de l'État et de l'AFD.  6 des 7 SIDOM se sont développées dans les DROM : après la SIDR, créée la première à la Réunion en 1949, il s'agit de la SIG en Guadeloupe, de la SIMAR en Martinique, de la SIM à Mayotte, de la SIGUY en Guyane et de la SIMKO à Kourou en Guyane (avec participation du CNES).  Le parc social (ex-SIDOM + autres bailleurs) compte aujourd'hui plus de 180.000 logements dans les 5 DROM et 20.000 en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.	En 2017, après débats et consultations, l'État s'est désengagé de ces SEM et a souhaité réorganiser leur actionariat par un transfert progressif des titres détenus par l'État et par l'AFD à la société nationale immobilière (SNI), devenue CDC-Habitat. Cette dernière constitue aujourd'hui l'actionnaire de référence de ces sociétés.  Les « plans logements outre-mer », mis en place par l'État, bénéficient de la LBU (ligne budgétaire unique), d'un crédit d'impôt, de financements apportés par Action Logement (ex-1 % logement) et des prêts de la Banque des territoires (CDC).

5 mai 1946	Retour du Bataillon du Pacifique (volontaires tahitiens et calédoniens) à Papeete et Nouméa.	
Loi 46-940 du 7 mai 1946	tendant à proclamer citoyens tous les ressortissants des territoires d'outre-mer.	Tous les ressortissants des territoires d'outre-mer deviennent citoyens français.
27 octobre 1946	Constitution de la 4 <sup>e</sup> République. Celle-ci comporte des articles 73 et 74 qui créent les catégories de département d'outre-mer et de territoire d'outre-mer.	Ces articles confèrent une base constitutionnelle à la loi de départementalisation, adoptée 7 mois plus tôt.
Décembre 1946	Élection de Gaston Monnerville à la présidence du Conseil de la République, qui deviendra le Sénat,	Élu jusqu'en octobre 1968. En mars 1974, celui-ci est nommé au Conseil Constitutionnel
1946	L'archipel des Comores (protectorat français depuis 1841), séparé de Madagascar, a le statut de territoire d'outre-mer, avec comme capitale Dzaouzi à Mayotte	Lors du référendum sur la Constitution de 1958, Mayotte se déclare favorable au statut de département d'outre-mer.
1947	La Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane ainsi que la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie sont retirés de la liste de l'ONU des territoires non autonomes, c'es-à-dire à « décoloniser ».	La Nouvelle-Calédonie est réinscrite en 1986 et la Polynésie française en 2013.
1947	Mise en place des congés administratifs qui permettaient aux fonctionnaires exerçant dans les DOM de bénéficier d'un congé très long en métropole (un an) et de la prise en charge des frais de voyage avec leur famille.	
Décrets du 30 mars 1948	Introduisent dans chacun des départements d'outre-mer la législation et la réglementation relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires et aux contributions indirectes.  L'application des taxes sur le chiffre d'affaires est provisoirement différée en Guyane (décret 48-543). Cette disposition est étendue à Mayotte par ordonnance du 19 septembre 2013.	Avec des dispenses et dérogations qui seront reprises avec la mise en place de la TVA (remplaçant les taxes sur le chiffre d'affaires) en 1954.
Loi 50-487 du 3 avril 1950  Loi 50-772 du 30 juin 1950	Loi concernant les conditions de rémunération et les avantages divers accordés aux fonctionnaires en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion.  Loi fixant les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer.  Ces textes instaurent une majoration de traitement (sur-rémunération ou prime de vie chère). Initialement fixé à 1,25 par référence au taux métropolitain, le taux de cette majoration a été plusieurs fois augmenté (1953, 1957.). Il s'élève désormais à 1,4 (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Saint-Martin et Saint-Barthélemy), à 1,75 à Saint-Pierre et Miquelon, à 2,05 à Wallis-et-Futuna. En Polynésie française, cette majoration va de 1,84 à 2,08 selon la subdivision et en Nouvelle-Calédonie de 1,73 à 1,94.	Ces majorations sont encore en vigueur en 2026. Leur réforme a été tentée à plusieurs reprises. Ainsi, R. Barre, alors Premier ministre, a réduit le taux « quart de point par quart de point », en période d'inflation, il est vrai, mais cette tentative s'est arrêtée au cours des années 70.  J. Attali, en 2006 dans « France 2022 » avait proposé de baisser le taux de ces majorations à 25 %.

<p>Loi 50-772 du 30 juin 1950 (suite)</p>	<p>A la Réunion, cette majoration s'élève à 1,35 et il s'y ajoute un index de correction (13,8%) destiné à compenser l'écart de parité entre le Franc français et le Franc CFA alors en vigueur à la Réunion, soit au total 1,53.</p>	<p>Par ailleurs, alors que le Franc CFA a été supprimé à la Réunion en 1975, l'index de correction ne l'a pas été.</p> <p>Enfin, Mayotte bénéficie depuis 2017 d'une majoration à taux plein de 1,4.</p>
<p>Décret du 13 février 1952</p>	<p>Pour minorer le prix de vente aux consommateurs, ce décret exonère de taxe à la production les matériels d'équipement (touristique, hôtelier), les produits et matériaux de construction, les engrais et certains outillages agricoles et industriels. Cette exonération est ensuite reprise avec la création de la TVA en 1954.</p>	<p>Ce décret exonère également de taxe à la production (puis de TVA) les produits pétroliers mais cette exonération est compensée par une autre taxe, prélevée au profit du département et non plus de l'Etat.</p>
<p>Décret 52-1050 du 10 septembre 1952</p>	<p>Décret portant attribution d'une indemnité temporaire aux personnels retraités (ITR) tributaires du code des pensions civiles et militaires et de la caisse de la France d'outre-mer, en résidence dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.</p> <p>Cette indemnité est constituée d'une majoration de 75 % des pensions des personnels civils et militaires de l'État résidant effectivement en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna. Cette majoration est également applicable à la Réunion et à Mayotte au taux de 35 % et à Saint-Pierre et Miquelon au taux de 40 %. Elle ne s'applique pas aux agents des collectivités territoriales (sauf en Nouvelle-Calédonie) et des hôpitaux.</p> <p>Cette indemnité temporaire de retraite s'ajoute à une bonification de retraite spécifique aux fonctionnaires d'État ayant servi hors d'Europe, dite « bonification de dépaysement », qui trouve son origine dans un texte datant du second empire : une année de bonification est accordée pour chaque période de 3 ans passés outre-mer (qui ne compte pas pour la détermination des 15 ans de service ni pour la surcote). Cette bonification de dépaysement est encore en vigueur.</p>	<p>Dans l'objectif de suppression progressive de l'ITR, ce dispositif a été modifié par l'article 137 de la loi de finances rectificative de 2008, complété par le décret 2009-114 du 30 janvier 2009 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'ITR est versée sous condition de 15 ans de services effectifs outre-mer (soumis à vérification) ;</li> <li>- l'indemnité est plafonnée à 8.000 € sauf en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna où le plafond est à 17.000 €.</li> </ul> <p>A compter de 2019, le plafond diminue régulièrement pour s'annuler en 2028. Et aucune ITR ne sera plus versée après cette date.</p>
<p>Décret 53-1266 du 22 décembre 1953</p>	<p>Mise à jour de l'indemnité d'éloignement : 12 mois de traitement indiciaire brut (en Guadeloupe, Martinique et Réunion) et 16 mois pour la Guyane, versés en 3 fractions égales, pour 4 ans de services consécutifs.</p> <p>De nombreuses modifications (portant sur la durée d'affectation ou sur le quantum) ont ensuite eu lieu pour étendre le dispositif à de nouvelles catégories de personnels ou ajuster le dispositif aux différents territoires (prime spécifique d'installation, indemnité particulière de sujétion et d'installation en Guyane et dans les îles du Nord, puis indemnité de sujétion géographique.</p>	<p>Elle succède, dans cette forme, aux dispositions existantes en faveur des personnels relevant de la France d'outre-mer.</p>

<p>Loi 54-404 du 10 avril 1954 portant réforme fiscale</p>	<p>Création de la TVA et suppression de la taxe à la production.</p> <p>Dans les départements de Guadeloupe, Martinique et Réunion, les taux de la TVA sont fixés à 60 % du taux en vigueur en métropole pour le taux ordinaire et à 50 % pour le taux réduit (la TVA étant toujours provisoirement différée en Guyane).</p>	
<p>Instruction fiscale (n°168 B 2/1) du 30 juin 1954</p>	<p>Création de la TVA-NPR (TVA non perçue récupérable). Cette instruction reprend une décision ministérielle du 2 novembre 1953 (introuvable) alors applicable aux taxes ayant précédé la TVA : « les biens importés dans les DOM en exonération totale ou partielle de TVA ouvriront droit à déduction, comme s'ils avaient intégralement supporté la taxe ». Autrement dit, ce mécanisme consistait à rembourser aux entreprises une TVA qui n'avait pas été acquittée, ce qui s'apparentait à une subvention déguisée..</p>	<p>En Juillet 1998, une instruction précise que la TVA-NPR s'applique aux livraisons et importations de biens neufs d'investissement, exonérés de TVA.</p> <p>Dispositif supprimé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.</p>
<p>Loi 56-619 du 23 juin 1956</p>	<p>Loi autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. Cette loi dite Loi-cadre ou Loi Defferre, du nom du ministre de la France d'outre-mer, établit le suffrage universel dans ces territoires. Elle engage une évolution des territoires d'outre-mer, Polynésie Française et Nouvelle-Calédonie, en leur donnant, par des lois organiques, un statut d'autonomie selon le principe de spécialité législative, en application de l'article 74 de la Constitution, puis ultérieurement, s'agissant de la Nouvelle-Calédonie, du titre XIII (articles 76 et 77) de la Constitution.</p>	<p>Concerne les anciennes possessions africaines ainsi que Saint-Pierre et Miquelon et les possessions de l'océan indien et de l'océan Pacifique. 15 territoires deviennent indépendants.</p> <p>Un conseil de Gouvernement est institué et les attributions de l'assemblée territoriale sont étendues en Nouvelle-Calédonie, dans les établissements français de l'Océanie (Polynésie française) ainsi qu'à Saint-Pierre et Miquelon par les décrets du 22 juillet 1957 et les lois du 26 juillet 1957.</p>
<p>Constitution du 4 octobre 1958</p>	<p>Dans le texte initial de la Constitution de 1958, les « territoires » d'outre-mer sont des collectivités territoriales visées à l'article 72 comme les départements et communes. L'article 73 indique que les lois applicables dans les collectivités (régies par cet article) peuvent « faire l'objet de mesures d'adaptation nécessitées par leur situation particulière ».</p>	
<p>Loi 60-1368 du 21 décembre 1960</p>	<p>Loi fixant les conditions d'application, dans les départements d'outre-mer, des dispositions de la loi 59-1472 du 28 décembre 1959, créant notamment l'IRPP (impôt sur le revenu des personnes physiques) et portant divers aménagements fiscaux.</p> <p>Cette loi prévoit, pour « acclimater les contribuables à l'impôt sur le revenu », une réfaction du taux de l'IRPP de 30 % (Martinique, Guadeloupe et Réunion) et de 40 % (Guyane) ;</p> <p>Cette loi reprend aussi des dispositions transitoires prévues dans le décret 52-152 du 13 février 1952 en faveur des investissements outre-mer, dans l'objectif de favoriser la diversification de la production, pour sortir du mode de production colonial (monocultures). Ces dispositions posent</p>	<p>Cet abattement fiscal a ensuite évolué à plusieurs reprises : limitation (loi de finances pour 1981), indexation, (loi de finances pour 1984) puis plafonnement du montant de la réfaction, fixé à 2.450 € (Guadeloupe, Martinique et Réunion) et 4.050 € (Guyane) depuis la dernière réforme (2018).</p> <p>Ce dispositif (prévu pour 10 ans) requiert un agrément délivré par une commission locale ou nationale présidée soit par le</p>

Loi 60-1368 du 21 décembre 1960 <i>(suite)</i>	le principe d'une exonération d'IR ou d'IS des entreprises, en contrepartie de réemploi : « Les bénéficiaires industriels et commerciaux réalisés dans les départements d'outre-mer... par des entreprises soumises ... régime du bénéfice réel peuvent être affranchies de l'IRPP ou de l'IS... dans la mesure où ces entreprises prendront l'engagement de les investir dans des exploitations dont la création ou l'extension seront considérées comme essentielles pour assurer...le développement économique et social desdits départements ou dans la construction de maisons d'habitation » .	préfet soit par le ministre des affaires économiques ; les investissements doivent être réalisés dans les 2 ans ; le dispositif a été étendu aux bénéficiaires agricoles et complété par une mesure d'exemption de la contribution foncière sur les propriétés non bâties pour les terrains non encore cultivés affectés à des cultures agréées.
Loi 61-814 du 29 juillet 1961	Lors du référendum du 27 décembre 1959, la population des îles de Wallis et Futuna (jusqu'à protectorat français) se prononce à 94 % des suffrages exprimés en faveur de l'intégration à la République française. La loi de juillet 1961 confère à ces îles le statut de territoire d'outre-mer et répartit les compétences entre les institutions coutumières (dont les 3 royaumes coutumiers de Futuna), l'assemblée territoriale et l'État.	Après quelques modifications en 1973 et 1978, le statut de 1961 est encore en vigueur. Ces îles sont devenues une collectivité d'outre-mer à statut particulier (article 74 de la constitution) après la révision constitutionnelle de 2003.
1961	A la suite de troubles en Martinique, création par Michel Debré, sur proposition du général Némo, commandant supérieur des forces armées aux Antilles/Guyane, du Service militaire adapté (SMA), avec les premiers régiments en Martinique, en Guadeloupe et en Guyane. Le SMA s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans, les plus éloignés de l'emploi.	Extension progressive à l'ensemble des outre-mer : La Réunion (1965), Nouvelle-Calédonie (1986), Mayotte (1988) et Polynésie française (1989), sans compter un régiment en métropole.
1963	Création, sous l'impulsion de Michel Debré (Premier ministre de janvier 1959 à avril 1962) du BUMIDOM, bureau pour le développement des migrations dans les départements d'outre-mer.	Fermé en 1981 et remplacé par l'ANT
1965	Création du centre spatial guyanais (CSG) à Kourou.	Lancement d'Ariane 1 en décembre 1979, du lanceur Soyuz en 2011 (jusqu'à 2022) et du petit lanceur Vega en 2012. lancement d'Ariane 6 le 12 février 2026.
Loi 66-10 du 6 janvier 1966	Loi portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires, qui consolide l'existence des taux réduits de TVA outre-mer (article 26) : 3 % pour le taux réduit, 8 % pour le taux normal et 10 % pour le taux majoré.	Actuellement, le taux réduit est de 2,1 % (pour 5,5 % et 10 % en métropole) et le taux normal est de 8,5 % (pour 20 % en métropole), avec l'existence de taux particuliers fixés à 1,75 % et 1,05 %.
26 mai 1967	Début des émeutes en Guadeloupe à la suite de grèves consécutives à une agression raciste.	
1969	Suite à la volonté du Général de Gaulle, création de la Société anonyme de la raffinerie des Antilles (SARA) en Martinique qui dispose d'un monopole d'approvisionnement des Antilles -Guyane en produits pétroliers (avec en particulier une raffinerie) et de stockage (infrastructure essentielle).	Initialement créée par Elf et Total, la SARA est aujourd'hui détenue majoritairement par Rubis (71%).

Loi 71-1025 du 24 décembre 1971	Loi de finances rectificative. Son article 9 permet aux contribuables métropolitains titulaires de BIC de pratiquer une déduction d'IR ou d'IS pour les investissements effectués directement dans les DOM, sur agrément (pour un montant limité). Il a été étendu aux entreprises soumises à l'IS en 1980.	Il s'agit là d'une évolution significative du dispositif de défiscalisation des investissements outre-mer.
22 décembre 1974	Référendum aux Comores sur le choix entre l'indépendance ou le maintien dans la République : Mayotte se prononce à 63 % pour le maintien dans la République	Après l'indépendance des Comores en juillet 1975, un second référendum organisé en 1976 détache définitivement Mayotte des Comores, qui devient provisoirement une collectivité régie par l'article 72 de la Constitution.
1976	Saint-Pierre et Miquelon, anciennement un TOM, devient un DOM	Ce DOM deviendra en 1985 une collectivité territoriale puis une collectivité d'outre-mer après la réforme de 2003.
1977	Triomphe de Christiane Eda-Pierre, soprano martiniquaise, dans Les contes d'Hoffmann, mis en scène par Patrice Chereau.	
Décret 78-399 du 20 mars 1978	<p>Ce décret institue le régime des congés bonifiés, qui succède au congé administratif, en vigueur depuis 1947.</p> <p>Le régime des congés bonifiés permet à un fonctionnaire de l'État (ou à un magistrat) de bénéficier tous les 3 ans d'un congé supplémentaire de 30 jours qui s'ajoute (sans pouvoir être fractionné) au congé normal, si bien que le congé bonifié est de 65 jours. Il s'applique aux fonctionnaires dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) se situe en métropole et qui exercent dans un DOM et à Saint-Pierre et Miquelon, ainsi qu'à Mayotte, à partir de 2014 ;</li> <li>- le CIMM se situe dans un DOM ou à Saint-Pierre et Miquelon et qui exercent en métropole ou dans un autre DOM.</li> </ul> <p>Les frais de voyage sont pris en charge ainsi que ceux de sa famille, sous certaines conditions. Les fonctionnaires d'origine domienne qui passent leur congé bonifié dans le DOM où ils ont leur CIMM perçoivent durant ces congés la rémunération en vigueur dans ce DOM (donc avec la prime de vie chère).</p>	<p>Ce régime a été étendu à la fonction publique hospitalière en 1987 et à la fonction publique territoriale en 1988, pour les seuls agents exerçant en métropole.</p> <p>Il a été modifié par le décret 2020-851 du 2 juillet 2020 dans l'objectif d'un « congé plus court et plus souvent », avec la suppression des 30 jours supplémentaires, le congé intervient, pour les agents ayant au moins 2 ans de service, tous les 2 ans (au lieu de 3 ans).</p>
Loi 79-1113 du 22 décembre 1979	Cette loi réaffirme l'ancrage de Mayotte dans la République française en précisant que « l'île de Mayotte ne peut cesser d'appartenir à la République Française sans le consentement de sa population ».	
Arrêté du 12 février 1982	Création de l'ANT (agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer) par transformation du BUMIDOM, sous forme de société d'Etat.	Transformée en 2006 pour être dédiée à la seule « insertion professionnelle des jeunes ultramarins ».

Loi 82-213 du 2 mars 1982	Cette loi relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (loi Defferre) transpose aux départements d'outre-mer l'organisation retenue en métropole : une région se superpose au département d'outre-mer sur un même espace géographique, avec un conseil régional et un conseil général.	
1983	Lion d'argent à la Mostra de Venise en 1983 pour le film « Rue Cases-Nègres » de la réalisatrice martiniquaise Euzhan Palcy, adapté du roman de Joseph Zobel.	Ce film aura en 1984 le César de la meilleure première œuvre. Euzhan Palcy aura ensuite de nombreux prix internationaux.
Loi 86-824 du 11 juillet 1986	L'article 22 de cette loi de finances rectificative (dite « Loi Pons ») amplifie fortement les dispositifs existants de réduction d'IR ou d'IS, en contrepartie d'investissements dans les DOM, en l'élargissant à de nombreux secteurs et en l'étendant dans certaines conditions aux particuliers.  Compte tenu de ses dérives, la « loi Pons » fera rapidement place à de nouveaux dispositifs : leurs paramètres seront constamment modifiés dans des lois spécifiques (LOOM, LOPOM, LODEOM..) ou les lois de finances successives.	Peu encadré (pas d'agrément jusqu'à 4,6 M €; et, au-delà, l'absence de réponse du ministre dans les 3 mois vaut accord tacite), ce dispositif est aussi peu contrôlé.  Les dérives commencent à être combattues dès la loi de finances pour 1992 (agrément préalable dans certains cas, plafonnement de la réduction d'impôt..), puis dans les lois de finances pour 1998 et 1999.
Loi 86-1383 du 31 décembre 1986	Loi de programmation relative au développement des départements d'outre-mer, de Saint-Pierre et Miquelon et de Mayotte, permettant notamment de créer des zones franches dans les départements d'outre-mer.	
23 février 1991	Émeutes du Chaudron à la Réunion, suite à l'interdiction de Télé Free Dom.	
Loi 92-676 du 17 juillet 1992	Loi relative à l'outre-mer et portant mise en œuvre de la décision du Conseil des ministres des Communautés européennes du 22 décembre 1989.  L'octroi de mer (ex-droit de poids créé par Colbert en 1670), qui frappe toutes les marchandises importées outre-mer, a été considéré par les institutions communautaires comme une taxe équivalant à un droit de douane, contraire au traité CE, en ce qu'il constitue une distorsion de concurrence par rapport aux productions locales, non taxées.  Pour conserver l'octroi de mer, la France a dû accepter de taxer aussi les productions locales (l'octroi de mer interne) moyennant des exonérations temporaires et exceptions, par la loi du 17 juillet 1992. Cette « taxation » a évolué ultérieurement vers des mécanismes de « protection » de ces productions.	Le système de l'octroi de mer doit être régulièrement notifié à Bruxelles, il donne lieu à des décisions périodiques du Conseil, à mettre en œuvre dans des lois successives de réforme de l'octroi de mer. Dans ce cadre, la commission a autorisé des « différentiels » de taux entre un produit importé et son équivalent local, correspondant à 3 ou 2 catégories de produits (3 ou 2 différentiels). Elle a aussi autorisé une exonération des petites entreprises locales (assujettissement à l'octroi de mer interne au-delà d'un chiffre d'affaires de 550.000 € ou 300.000 € selon le moment). Le régime actuel est approuvé jusqu'au 31/12/2027, avec un seuil d'assujettissement de 550.00 € et 2 différentiels de taux.

Loi 94-638 du 25 juillet 1994	Loi Perben tendant à favoriser l'emploi, l'insertion et les activités économiques dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte.	Institue notamment des exonérations de cotisations sociales, spécifiques à l'outre-mer. (modifié ultérieurement à de très nombreuses reprises).
19 mars 1996	50ème anniversaire de la départementalisation. Le Président de la République (J. Chirac) souhaite un nouveau Pacte entre la métropole et les DOM ... pour « passer du rattrapage à une logique de développement ».	
1996	Obtention d'une appellation d'origine contrôlée (AOC) pour le rhum agricole de la Martinique.	
A partir de 1999	La presse et des rapports rendent publique la pollution au chlordécone, pesticide très toxique et persistant dans le sol et les eaux, utilisé aux Antilles dans les plantations de banane entre 1972 et 1993 pour lutter contre le charançon.	3 plans successifs ont été mis en place par l'Etat depuis 2008 pour réduire l'exposition des populations et prendre en charge les impacts.  Le fonds d'indemnisation des victimes de pesticides peut être sollicité.  Le 4ème plan (2021-2027) est en cours (consultation publique aux Antilles en 2020).
1er mai 1999	Entrée en vigueur du Traité d'Amsterdam modifiant les traités de Rome et de Maastricht sur l'union européenne : l'article 299 (§2) reconnaît les spécificités des RUP (régions ultrapériphériques).	Suite au traité de Lisbonne, entré en vigueur le 1er décembre 2009, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) prévoit (article 349) que des mesures spécifiques peuvent être arrêtées par le Conseil (après consultation du Parlement européen) pour adapter certaines dispositions du droit et des politiques communautaires en fonction des contraintes particulières des RUP (éloignement, insularité...)
1er décembre 1999	Déclaration de Basse-Terre visant à créer un statut nouveau de région d'Outre-mer doté d'un régime fiscal et social spécial pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique, dans le cadre de la République Française d'une part, et de l'Union Européenne d'autre part (article 299-2 du Traité d'Amsterdam).	Cette déclaration a été signée par : - Lucette Michaux-Chevry, Présidente du Conseil Régional de la Guadeloupe ; - Alfred Marie-Jeanne, Président du Conseil Régional de la Martinique ; - Antoine Karam, Président du Conseil Régional de la Guyane.

<p>Loi 2000-1207 du 13 décembre 2000</p>	<p>La loi d'orientation pour l'outre-mer (LOOM) ou loi Paul succède à la loi Pons et permet des réductions d'impôt pour les investissements locatifs neufs, des investissements productifs dans une entreprise soumise à l'IR, en contrepartie d'une réduction d'impôt comprise entre 25 % et 40 %. Elle prévoit aussi un dispositif d'apurement des dettes fiscales et sociales pour certaines entreprises installées dans les DOM.</p> <p>Cette loi ouvre des perspectives d'évolution institutionnelle pour les DOM, mais limitées par la jurisprudence du Conseil Constitutionnel (« assimilationniste »). Elle institue un « congrès » réunissant les conseillers régionaux et départementaux des régions d'outre-mer mono-départementales (sans grand pouvoir).</p>	<p>Prévue pour s'appliquer aux investissements réalisés entre 2001 et 2006, il y est mis fin en juillet 2003, avec une nouvelle loi, la loi Girardin.</p>
<p>Loi 2001-434 du 21 mai 2001</p>	<p>Loi « Taubira » tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité (votée à l'unanimité) et crée un comité pour la mémoire de l'esclavage, sa première réunion (2004) ayant été présidée par Maryse Condé (journaliste et écrivaine guadeloupéenne).</p>	
<p>Loi 2001-616 du 11 juillet 2001</p>	<p>Cette loi prévoit que Mayotte deviendra une collectivité départementale après accord avec les autorités politiques mahoraises, relevant de l'article 74 de la Constitution (ce qui sera acquis avec la réforme constitutionnelle de 2003) mais pouvant évoluer vers son article 73.</p>	<p>La loi de juillet 2001 inaugure une période de réformes législatives et d'adaptation du droit coutumier.</p>
<p>Loi 2003-8 du 3 janvier 2003</p>	<p>A la suite de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité (directive européenne du 19 décembre 1999), cette loi met en place la contribution aux charges de service public de l'électricité (CSPE). Cette contribution figure sur les factures d'électricité et est donc à la charge de tous les consommateurs d'électricité, que ce soit en métropole ou dans les zones non interconnectées (ZNI) que sont la Corse et les DOM. Cette contribution finance les surcoûts de production de l'électricité dans les ZNI et permet donc une péréquation tarifaire au bénéfice des ultramarins. La CSPE finance également le développement des énergies vertes et les pertes de recettes dues à la précarité énergétique.</p> <p>Compte tenu de son augmentation très importante, la CSPE a ensuite fortement évolué (en 2015 avec sa fusion avec la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité - TICFE - mise en place de la contribution énergie - climat, intégration au budget de l'Etat ? etc.), le terme de CSPE disparaissant en 2022.</p>	<p>Avant l'ouverture à la concurrence, l'électricité était vendue outre-mer au même prix que dans l'hexagone, si bien que que les surcoûts de production de l'électricité outre-mer étaient compensés par une « péréquation » internalisée par EDF.</p>
<p>Loi 2003-276 du 28 mars 2003</p>	<p>S'agissant de l'outre-mer, cette révision constitutionnelle réécrit les articles 73 et 74 de la Constitution consacrés à l'outre-mer, en tirant les conséquences de la jurisprudence constitutionnelle. Elle met fin à la division classique DOM/TOM : elle supprime les TOM au profit des collectivités d'outre-mer (COM) et transforme les DOM en DROM (départements et régions d'outre-mer).</p> <p>Cette réforme prévoit aussi la possibilité d'évolution d'un territoire du régime de l'article 73 vers celui de l'article 74 et l'inverse.</p>	

<p>Loi 2003-276 du 28 mars 2003 <i>(suite)</i></p>	<p>Sans remettre en cause fondamentalement le principe d'assimilation, elle introduit le principe d'une différenciation des normes. Par cette révision, les DROM peuvent être habilités à fixer eux-mêmes les règles applicables sur leur territoire, dans un nombre limité de domaines, sur habilitation du Gouvernement ou du Parlement (alinéas 3 et 4 de l'article 73 de la Constitution).</p> <p>Cette loi intègre l'amendement « Virapoullé » (alinéa 5 de l'article 73 de la Constitution) qui interdit à la Réunion ce qui est autorisé pour les autres DROM (fixation par leurs assemblées de règles applicables sur leurs territoires) et empêche ainsi les assemblées de la Réunion d'exercer un pouvoir législatif ou réglementaire.</p>	<p>Cet amendement est toujours en vigueur.</p>
<p>Loi 2003-660 du 21 juillet 2003</p>	<p>La loi de programme pour l'outre-mer (LOPOM) ou loi Girardin, qui succède aux lois Pons et Paul, permet notamment aux particuliers et aux entreprises de financer des équipements productifs ou des logements sociaux outre-mer par l'intermédiaire d'une société de portage et de bénéficier d'un crédit d'impôt immédiat. Elle définit les secteurs exclus et non plus les secteurs éligibles et étend le champ des exonérations de cotisations sociales.</p>	<p>Depuis 2009, l'avantage fiscal est plafonné. Il s'élève à 18.000 € actuellement.</p>
<p>2006</p>	<p>Premier SWAC ( Sea Water Air Conditioning) – climatisation par eau de mer - mis en place dans un hôtel à Bora Bora en Polynésie française (PF)</p>	<p>Suivi de 2 autres installations en PF. En partenariat avec l'opérateur polynésien, un plan de construction de plusieurs SWAC dans les outre-mer est porté par l'entreprise ALBIOMA (2024)</p>
<p>Loi 2007-223 du 21 février 2007</p>	<p>Loi portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer. Elle met notamment en œuvre la révision constitutionnelle de 2003 en matière de décentralisation (possibilité d'adaptation locale des lois et décrets par les assemblées des DROM).</p> <p>Cette loi détache également les communes de Saint-Martin et Saint-Barthélemy de la Guadeloupe, ces deux communes devenant des COM relevant de l'article 74 de la Constitution.</p> <p>Cette loi prévoit également que l'ensemble des lois et règlements s'appliqueront à Mayotte sauf en matière de fiscalité, de finances communales, d'urbanisme, de droit social ou d'entrée et de séjour des étrangers.</p>	
<p>Novembre 2008 / février 2009</p>	<p>Grève générale contre la vie chère, ayant commencé en Guyane (carburants) qui s'est étendue en Guadeloupe puis en Martinique</p>	
<p>Loi 2009-594 du 27 mai 2009</p>	<p>La loi pour le développement économique des outre-mer (LODEOM) aménage à nouveau le dispositif de défiscalisation des investissements outre-mer (réduction d'impôt immédiate, d'un montant supérieur à celui de la somme versée pour l'investissement, abaissement du seuil d'agrément, modification de la défiscalisation logement, etc.) et recentre les exonérations de charges sociales sur les moyens et bas salaires.</p>	

Loi 2009-594 du 27 mai 2009 <i>(suite)</i>	<p>Article 24 de la LODEOM : création de l'aide au fret pour réduire les surcoûts de transport (certains secteurs exclus) entre le continent européen et les DOM (ainsi que Saint-Pierre et Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint-Martin et Saint-Barthélemy).</p> <p>Article 31 de la LODEOM : création du fonds exceptionnel d'investissement (FEI) mis en place à l'occasion de la réforme de l'ITR (60 % minimum de l'économie réalisée par cette réforme). Il est destiné à apporter une aide financière de l'État aux personnes publiques (départements, régions communes des départements et collectivités d'outre-mer) pour réaliser des équipements publics collectifs.</p>	<p>L'aide au fret a été élargie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 aux importations en provenance de pays tiers, au transport des déchets et aux échanges inter-DOM.</p> <p>Cependant, l'aide au fret à l'exportation de produits transformés dans les DOM vers les pays tiers n'est pas autorisée.</p>
Loi 2009-969 du 3 août 2009	Loi organique relative à l'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie et à la départementalisation de Mayotte. Après consultation des électeurs de Mayotte le 29 mars 2009 (qui se sont prononcés à 95 % des votants) pour un statut de collectivité unique de l'article 73 de la Constitution, cette loi prévoit la transformation, à compter du 31 mars 2011, de la collectivité en département relevant de l'article 73, exerçant les 2 compétences (région et département).	
19 février 2010	l'ANT est rebaptisée LADOM, agence de l'outre-mer pour la mobilité.	
Décret 2010-1332 du 8 novembre 2010	Suite à la crise de 2008, modifie la réglementation des prix de certains produits pétroliers et du GNL dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane.	
A partir de 2011	Des échouements massifs de sargasses deviennent de plus en plus fréquents sur les côtes de Martinique et de Guadeloupe.	Des plans Sargasses sont mis en place par l'Etat à partir de 2018 permettant l'installation de barrages, la collecte (à l'aide de bateaux spécialisés, les « sargators) et le stockage des sargasses ainsi que des études de valorisation. Actuellement, le plan Sargasses III est en application.
31 mars 2011	Mayotte devient le 101 <sup>ème</sup> département français et le 5 <sup>ème</sup> DOM, avec mise en œuvre progressive de 2 011 à 2014.	Fiscalité de droit commun prévue en 2014
Loi 2011-884 du 27 juillet 2011	A la suite des débats des Etats Généraux de l'Outre-mer (2009), la loi relative aux collectivités territoriales de Guyane et de Martinique permet la constitution de deux collectivités territoriales uniques, la Guyane et la Martinique avec une entrée en vigueur en janvier 2016 après un référendum en janvier 2010 (faibles taux de participation).	
Loi 2011-900 du 29 juillet 2011	Création du FIP outre-mer (fonds d'investissement de proximité).  Cet outil est destiné à favoriser des investissements dans des PME situées outre-mer, moyennant une réduction d'impôt sur le revenu.	Limité à sa création aux seuls domiciliés fiscaux outre-mer, il a eu peu de succès et a été modifié notamment par la loi « égalité réelle » de 2017 (étendu à tous les contribuables français) et par des LFI ultérieures (2021, 2024).

Septembre- octobre 2011	«Révolte des ailes de poulet» (dites des mabawas) à Mayotte.	
1 <sup>er</sup> janvier 2012	Saint-Barthélemy passe du statut de RUP à celui de PTOM (Pays et Territoires d'outre-mer).	
Loi 2012- 1270 du 20 novembre 2012	Loi relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives à l'outre-mer.  C'est la première loi visant à lutter contre la vie chère en adaptant certaines dispositions du droit de la concurrence. Elle prévoit notamment la mise en place, dans les DROM, d'un bouclier qualité-prix (BQP) concernant une liste de produits de grande consommation. Elle consacre aussi l'existence et le rôle des observatoires des prix et des revenus (OPMR) qui favorisent une plus grande transparence sur la formation des prix.	Les OPMR sont apparus en 2007 dans les 5 DOM puis étendus à Saint-Pierre et Miquelon et à Wallis-et-Futuna.
2014	Mise en place de la commission présidée par Benjamin Stora pour enquêter sur des manifestations intervenues aux Antilles/Guyane dans les années 50/60.	
Loi 2015- 1268 du 14 octobre 2015	Loi d'actualisation du droit des outre-mer. Parmi ses dispositions, figure notamment la transformation de LADOM en établissement public administratif à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016, gestionnaire du Fonds de continuité territoriale.	
Loi 2016- 1657 du 5 décembre 2016	La loi relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération outre-mer dans leur environnement régional (Loi Letchimy) prévoit notamment, dans un certain nombre de cas, que les collectivités ultra-marines pourront elles-mêmes signer des accords avec les Etats étrangers (sans passer par le ministère des affaires étrangères).	
Loi 2017-256 du 28 février 2017	Loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique (Loi Lurel). Destinée initialement à favoriser la convergence entre l'outre-mer et l'hexagone (grands principes pour parvenir à l'égalité réelle mais pas de financements dans le texte), cette loi termine son parcours législatif avec 148 articles reprenant de nombreux sujets émanant des parlementaires ou des promesses gouvernementales.  Cette loi prescrit notamment l'établissement de plans de convergence (identifiant les grandes priorités d'action sur une période de 10 à 20 ans), à décliner en contrats de convergence d'une durée de 6 ans (= sortes de CPER +). Les premiers contrats ont été signés en 2019.	Figurent par exemple dans cette loi, outre des mesures favorables aux investissements et au entreprises (expérimentation d'un Small Business Act, par exemple), la création d'un grand conseil coutumier des populations amérindiennes et bushinengues en Guyane, une aide pour le transport du cercueil, la possibilité de doubler l'octroi de mer régional, l'élargissement des possibilités d'indemnisation des victimes d'essais nucléaires dans le Pacifique, ou encore de nombreuses mesures concernant Mayotte.
12 novembre 2019	Création de la Fondation pour la mémoire de l'esclavage	

Loi 2020-1721 du 29 décembre 2020	Cette loi de finances pour 2021 met en place le dispositif COROM – contrat de redressement outre-mer – pour soutenir les communes à la situation financière fragile, qui s’engagent, moyennant subvention, à prendre des mesures permettant leur redressement.	
16 mai 2022	Appel de Fort-de-France : les représentants des collectivités de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Réunion, de Saint-Martin et de Mayotte ont signé « <i>un appel solennel à l’État pour un changement profond de la politique outre-mer de l’Etat.</i> »	
13 – 14 décembre 2024	Tempête Chido à Mayotte, suivie en janvier 2025 de la tempête Dikeledi	
Loi 2025-127 du 14 février 2025	L'article 45 de la loi de finances pour 2025 permet d'exonérer de TVA, jusqu'au 31 décembre 2027, les produits de première nécessité en Martinique et en Guadeloupe.	
Loi 2025-176 du 24 février 2025	Loi « urgence pour Mayotte » après le cyclone Chido, qui sera suivie de la loi de programmation pour la refondation de Mayotte (loi du 11 août 2025), qui prévoit un alignement complet des droits en 1931.	Création par ordonnance de l'établissement public chargé de coordonner la reconstruction de Mayotte (23 mai 2025)
Loi 2025-412 du 12 mai 2025	Loi visant à renforcer les conditions d'accès à la nationalité française à Mayotte. Elle restreint notamment le droit du sol pour les enfants nés à Mayotte de parents étrangers.	
Décret du 30 décembre 2025	Mayotte devient « Département-région de Mayotte » à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026.	
19 mars 2026	Décision du Président de la République d'extension aux 5 Départements /régions d'outre-mer de la Charte sociale européenne (convention du Conseil de l'Europe signée 60 ans auparavant, le 18 octobre 1961).	

Avril 2026